

## Communication de la Commission de la concurrence

(art. 28 de la loi fédérale du 6 octobre 1995 sur les cartels et autres restrictions de la concurrence, LCart; RS 251)

Le 22 mai 2013, d'entente avec un membre de la présidence, le Secrétariat de la Commission de la concurrence (COMCO) a ouvert une enquête selon l'art. 27 de la loi sur les cartels (LCart) à l'encontre des entreprises suivantes:

*AMAG Automobil- und Motoren AG, à Zurich; Garage Gautschi AG, Thunstetten; City-Garage AG, St-Gall; Autoweibel AG, Aarberg; Asag Auto-Service AG, Bâle.*

La COMCO a eu connaissance de possibles accords illicites en matière de concurrence entre les entreprises concernées. Ces accords auraient comme objet la fixation des rabais et des réductions forfaitaires pour la vente au détail des véhicules neufs des marques en question du groupe Volkswagen (VW, Audi, Škoda, Seat).

L'enquête devra déterminer si des accords illicites en matière de concurrence ont réellement eu lieu.

S'ils désirent participer à la procédure, les tiers concernés peuvent s'annoncer au secrétariat de la Commission de la concurrence dans un délai de 30 jours, à compter du jour de la présente publication. Selon l'art. 43, al. 1, let. a à c LCart peuvent s'annoncer:

- a. les personnes qui ne peuvent accéder à la concurrence ou l'exercer du fait de la restriction à la concurrence;
- b. les associations professionnelles ou économiques que leurs statuts autorisent à défendre les intérêts économiques de leurs membres, pour autant que les membres de l'association ou de l'une de ses sections puissent participer à l'enquête;
- c. les organisations d'importance nationale ou régionale qui se consacrent statutairement à la protection des consommateurs.

Les annonces sont à adresser au secrétariat de la Commission de la concurrence, Monbijoustrasse 43, 3003 Berne, téléphone: 031 322 20 40/fax: 031 322 20 53.

4 juin 2013

Secrétariat de la Commission de la concurrence